



● ● ● DOSSIER DE PRESSE

HARMONISATION NATIONALE DES COULEURS DE TRI DES DÉCHETS SUR LES TROIS TERRITOIRES DU SYTOM



CONTACT

SYTOM de la Région de Châteauroux
02 54 08 34 25
sytom36@chateauroux-metropole.fr

● ● ● L'harmonisation des consignes de tri : pour plus de clarté et de performance

Simplifier le geste de tri sur tout le territoire national

Jusqu'alors en France, les consignes de tri, suivant les territoires, ne concernaient que les emballages en plastique, limitées aux bouteilles et flacons (en résine PET et PEHD). Fin 2019, seulement 61% des bouteilles et flacons en plastique étaient triés et recyclés.

Au niveau national, l'extension des consignes de tri consiste à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de **mettre tous les emballages dans le bac de tri quelque soit le territoire où l'on se trouve.**

En précurseurs, les élus du SYTOM avaient fait le choix, depuis 1992, d'un tri simple et atypique : déchets humides ou déchets secs et propres. Ce geste de tri qui était vu comme particulier à l'époque tend donc désormais à être généralisé sur l'ensemble du territoire.

L'extension des consignes de tri permet de trier plus et donc de recycler plus. Nationalement, les villes en extension ont augmenté leurs performances de recyclage entre 3 et 4kg par an et par habitant.

Augmenter les performances de recyclage

Il s'agit donc d'augmenter les performances de recyclage et d'économiser en sus les matières premières dont la disponibilité est de plus en plus restreinte. L'objectif est donc de réutiliser nos déchets pour fabriquer de nouveaux emballages ou objets et ainsi économiser nos ressources naturelles et de l'énergie.

● ● ● Deux couleurs nationales pour les poubelles : « jaune » pour les emballages et papiers, « gris » pour les autres déchets

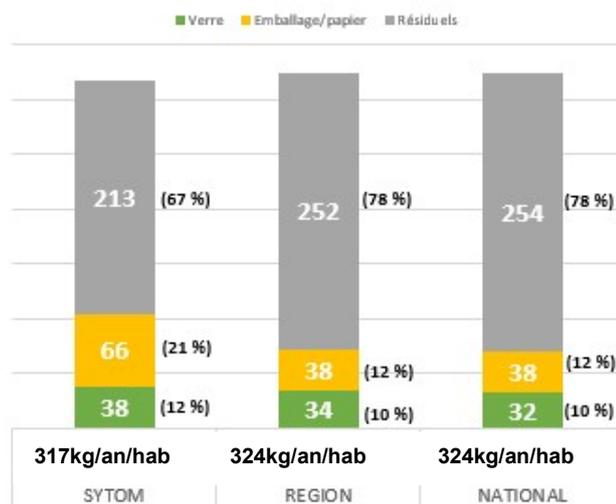
Le jaune s'impose comme couleur nationale des « emballages et papiers »

Pour une meilleure compréhension et une meilleure adhésion des usagers, les emballages et papiers seront désormais à déposer dans des contenants (bac ou sac) de couleur « jaune » ; couleur recommandée par l'ADEME pour ce type de flux.

Il s'agit principalement de se recentrer sur le terme « emballages et papiers » et de détourner au maximum les autres déchets (petits objets en plastique : crayon, brosse à dent...) vers la seconde poubelle ou vers des filières adaptées (box de récupération du textile, bornes pour les petits appareils électriques et électroniques...), et le cas échéant, la déchèterie.

Ainsi **seront à déposer dans le sac / bac / borne d'apport volontaire jaune : tous les emballages en métal, en papier, en carton et plastique, sans exception !** Exemples : films plastique, pots et barquettes en plastique, bouteille en plastique, capsules en aluminium, boîtes de conserve, aérosols, canettes, briques de lait, journaux, magazines...

REPARTITION APRES TRAITEMENT (2020)



Ne seront plus acceptés : les objets en plastique qui ne sont pas de l'emballage (crayons, rasoir, brosse à dents...).

Le gris s'impose comme couleur nationale des « autres déchets »

Dans le sac gris, seront acceptés : les déchets d'hygiène (masques, mouchoirs, cotons tiges), les déchets d'entretiens ménagers (sacs aspirateur, sopalins, litières animale), les restes repas (viandes, os, arêtes de poisson) et les petits objets en plastiques (crayons, brosses à dents...).

Les sacs bleus progressivement remplacés par des jaunes et les bacs bleus mieux identifiés « jaune »

L'échéance nationale imposée par la loi économie circulaire est au 31 décembre 2022 ; le SYTOM a donc choisi sa mise en place pour le 1^{er} décembre 2021.

Un jaune progressif pour les bacs et sacs bleus

Pour les sacs : les sacs bleus seront distribués aux usagers jusqu'à écoulement du stock puis, par la suite, ce sera des sacs jaunes (l'objectif est de ne pas gaspiller et jeter inutilement).

Pour les bacs : les bacs bleus seront conservés et un nouvel adhésif jaune y sera apposé par des agents de la collecte pour une meilleure identification des changements. Le bac de collecte sera remplacé par un bac jaune qu'en cas de dommage.

Les bons gestes de tri pour le jaune

1. C'est un emballage ou un papier ? Déposez le dans le sac/bac/borne d'apport volontaire jaune !
2. Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
3. N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres.
4. Est-ce que je peux regarder la consigne de tri sur les emballages ? À partir du 31 décembre 2022, les consignes nationales présentes sur les emballages seront adaptées à l'ensemble du territoire. En cas de doute, n'hésitez pas à aller sur l'application mobile « guide du tri » ou sur le site www.consignesdetri.fr. L'outil vous informera dans quelle poubelle jeter son déchet.



Des outils pour bien s'y retrouver :

- L'adhésif jaune de bac : un agent de la collecte viendra le coller sur les bacs des particuliers.
- Le mémo tri et le dépliant : ils seront envoyés par voie postale à tous les habitants afin d'expliquer les changements à venir et apposer le mémo sur le réfrigérateur.

Ces outils ont été créés par la société JTS Conseils à Joué-les-Tours (37) et imprimés par les soins de l'imprimerie Renaudon à Issoudun (36).

Et le verre, les encombrants... ?

- **Dans la colonne à verre** : tous les emballages alimentaires en verre (exemples : les bouteilles, les pots, les bocaux, les flacons...).
- **À la déchèterie** : les encombrants, la vaisselle, les équipements électriques et électroniques, les déchets de jardin, le bois...

● ● ● Le SYTOM

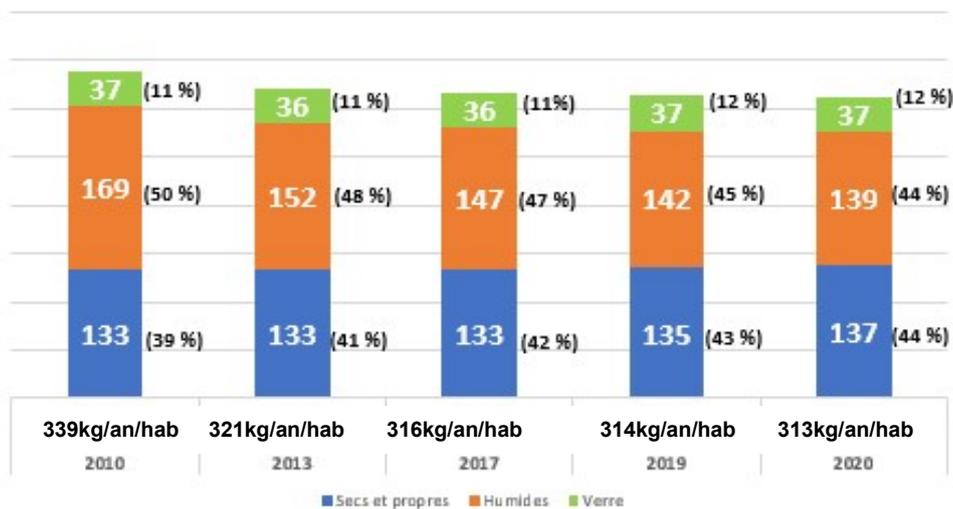
Le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SYTOM) de la Région de Châteauroux dont l'origine remonte à 1989, regroupe à ce jour **46 communes** réparties sur deux Communautés de communes (Éguzon, Argenton Vallée de la Creuse et Val de l'Indre Brenne) et une Communauté d'agglomération (Châteauroux Métropole).

Le Syndicat assure le traitement des déchets secs et propres, humides, la collecte du verre mais aussi l'information et la sensibilisation auprès des usagers.

Quelques chiffres



EVOLUTION DE LA COLLECTE



En vue de la fermeture annoncée de plusieurs centres de tri, le SYTOM a décidé en 2018, d'ouvrir son centre aux collectivités non adhérentes souhaitant faire trier leurs déchets sur le territoire de l'Indre. Cette collaboration a été actée par le biais d'une entente intercommunale qui regroupe à ce jour sept collectivités et environ 16 000 tonnes d'emballages et de papiers.

D'ici à 2023, le Syndicat traitera 98 % des déchets ménagers et assimilés du territoire de l'Indre et 22% du territoire de la Creuse pour le compte d'environ 250 000 habitants soit environ 22 000 tonnes d'emballages et de papiers. Cela représentera 11 collectivités du département de l'Indre et 2 du département de la Creuse.